

Code de déontologie de l'OHDO

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario a pour mission de réglementer l'exercice de l'hygiène dentaire en Ontario dans le but de protéger la santé et la sécurité du public. L'OHDO a élaboré et mis sur pied plusieurs programmes afin de surveiller la qualité des soins que ses membres dispensent au public. Le premier code de déontologie de l'OHDO a été élaboré en 1996. À mesure qu'une profession évolue, ses principes directeurs doivent être adaptés. L'approche adoptée pour notre code de déontologie encourage la résolution de problèmes et l'esprit critique.

L'hygiéniste dentaire individuelle, en tant que professionnelle de la santé réglementée, est responsable envers le public. Le public s'en remet à elle pour ses soins. Cette confiance s'accompagne d'une responsabilité. Elle doit s'assurer d'acquérir et de maintenir sa compétence. Elle doit aussi exercer en respectant les conduites professionnelles, la moralité, les valeurs, les principes éthiques et les lois qui protègent la santé et le bien-être du public. L'hygiéniste dentaire doit offrir à chaque client, chaque jour, des services d'hygiène dentaire de façon sécuritaire et efficace.

C'est au public, en fin de compte, que revient l'autorité de régir les professions. Le public peut toutefois déléguer son autorité aux organismes de réglementation à condition que ceux-ci les régissent dans le meilleur intérêt du public.

Le public croit que les membres des professions de la santé comprennent bien leur propre profession. Il fait confiance, de plus, que les organismes de réglementation mettront sur pied des programmes pour surveiller la formation, les normes de pratique et la compétence continue de leurs membres ainsi que le niveau de soins qu'ils dispensent à la population. Pour veiller à ce que les membres des professions de la santé agissent dans le meilleur intérêt du public, le gouvernement adopte des lois qui établissent le champ d'action des organismes de réglementation de ces professions. Pour les hygiénistes dentaires en Ontario, les lois applicables sont la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) et la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires* (LHD), adoptée le 31 décembre 1993.

Pour vous guider dans votre pratique et pour répondre à ses exigences en vertu de la LPSR, l'OHDO a approuvé et adapté le code de déontologie de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) à titre de modèle d'éthique professionnelle. Les principes du code de déontologie de l'ACHD reposent sur des normes communes de pensée et de comportement de la profession d'hygiéniste dentaire dans tout le Canada.

Un code de déontologie est un ensemble de règles ou de lignes directrices qui traite des principes éthiques et des normes de la profession. Le code de déontologie de l'OHDO offre :

- Des normes et des principes éthiques pour guider la pratique des hygiénistes dentaires;
- Une ressource d'éducation, de réflexion, d'auto-évaluation et d'évaluation par les pairs pour les hygiénistes dentaires;
- Une ressource pour informer le public au sujet des normes en hygiène dentaire;
- Une ressource pour encourager la responsabilisation.

En plus d'adhérer au code de déontologie, l'hygiéniste dentaire doit avoir et doit continuer de développer les qualités professionnelles essentielles et centrales à la conduite éthique, à la prise de décisions éthiques et au maintien des normes d'éthique. Selon Beemsterboer (2001), ces qualités sont les suivantes :

- Honnêteté et intégrité;
- Loyauté;
- Prise en charge globale (caring) et compassion;
- Communication interpersonnelle;
- Fiabilité et responsabilité;
- Respect des autres;
- Maturité et auto-analyse;
- Respect de soi.

Dilemmes éthiques

Un dilemme éthique est une situation dans laquelle au moins deux principes éthiques s'opposent. Un exemple de dilemme éthique serait lorsqu'il y a un conflit entre l'autonomie du client et l'obligation de bienfaisance de l'hygiéniste dentaire. Le scénario suivant illustre ce conflit : *Un client ayant besoin d'une prémédication en raison d'un trouble cardiaque n'a pas pris le médicament prescrit. Il insiste quand même pour que l'hygiéniste dentaire lui dispense les soins d'hygiène dentaire. Le client fait preuve d'autonomie en décidant lui-même des soins qui le concernent et l'hygiéniste dentaire a une obligation de bienfaisance.*

Dans votre pratique, vous allez faire face à plusieurs problèmes professionnels et personnels. La prise de décisions éthiques est un comportement et elle peut donc, à ce titre, être enseignée et apprise. Vos comportements et décisions, en plus de reposer sur des principes éthiques et professionnels, sont influencés par d'autres facteurs, notamment vos croyances religieuses, votre culture et votre environnement.

En tant que professionnelle de la santé, on s'attend de vous que vous mettiez de côté tous les concepts liés à soi et que vous accordiez toute votre attention aux besoins de vos clients. Dans un monde parfait, les besoins et désirs de vos clients viendraient en premier. Par contre, dans le monde réel, le meilleur intérêt du client peut varier selon le point de vue envisagé, c.-à-d. celui du client, de sa famille, du praticien ou d'autres professionnels de la santé. La prise de décisions éthiques devient soudainement une chose très complexe quand on ajoute à cela le manque de ressources financières et les obstacles à l'accès aux soins. Il n'y a pas de réponse standard. Chaque dilemme éthique doit être évalué au cas par cas. Il vaut mieux éviter complètement certains conflits.

Un code de déontologie ne vous fournit pas toutes les réponses. Ce n'est qu'un guide pour vous expliquer ce sur quoi repose la conduite éthique et pour vous aider à déterminer la bonne marche à suivre dans des situations particulières. Vous **êtes responsable** de lire, d'assimiler et d'apprendre à utiliser ces principes afin de les appliquer, en plus des normes, aux situations que vous allez rencontrer. Discutez de ces scénarios avec vos collègues au travail ou formez des groupes d'étude pour en débattre. Vous remarquerez des différences individuelles intéressantes.

Vous trouverez dans cette section :

1. Une copie du code de déontologie de l'OHDO, adapté à partir du code de déontologie de l'ACHD;
2. Des feuilles de référence sur :
 - Les principes éthiques;
 - Un modèle de prise de décisions éthiques;
3. Des exemples de dilemmes éthiques à utiliser comme outil d'apprentissage.

Veillez noter que l'OHDO ne peut pas fournir de réponses précises aux dilemmes éthiques hypothétiques présentés ici à titre d'exemples.

Les documents suivants de l’OHDO pourraient vous être utiles pour l’étude des dilemmes éthiques :

- Normes de pratique d’hygiène dentaire;
- Règlement sur la tenue des dossiers, 2008;
- Règlement sur la faute professionnelle.

CODE DE DÉONTOLOGIE **DE L’ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DE L’ONTARIO**

(Adapté à partir du code de déontologie de l’Association canadienne des hygiénistes dentaires, 2002)

L’Ordre des hygiénistes dentaires de l’Ontario a pour mission de réglementer l’exercice de l’hygiène dentaire en Ontario dans le but de protéger la santé et la sécurité du public.

PRINCIPE I : BIENFAISANCE

- ***Désigne le souci du bien d’autrui et l’action en ce sens.***

Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients à atteindre et à maintenir une santé bucco-dentaire optimale, ainsi qu’à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé bucco-dentaire de qualité.

PRINCIPE II : AUTONOMIE

- ***Désigne le droit de faire ses propres choix.***

En communiquant une information pertinente de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident les clients à faire des choix éclairés ainsi qu’à participer activement à l’atteinte et au maintien de leur santé bucco-dentaire optimale.

PRINCIPE III : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIALITÉ

- ***La protection des renseignements personnels a trait à la capacité d’une personne de contrôler la collecte, l’utilisation et la divulgation des renseignements la concernant; le droit de consulter et d’examiner ses renseignements personnels et de demander que des corrections y soient apportées s’il y a des erreurs; et le droit de s’attendre à la protection de ces renseignements.***
- ***La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans le cadre de la relation professionnelle.***

Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d’exceptions étroitement définies.

PRINCIPE IV : RESPONSABILITÉ (IMPUTABILITÉ)

- ***Désigne l’acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, des normes, des lois et des règlements pertinents, et de la possibilité de s’évaluer soi-même et d’être évalué en conséquence.***

Les hygiénistes dentaires exercent de façon compétente en respectant les principes, les normes, les lois et les règlements pertinents en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et de la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*; et elles acceptent la responsabilité de leur comportement et de leurs décisions dans le contexte professionnel.

PRINCIPE V : PROFESSIONALISME

- ***Désigne l’engagement à utiliser et à améliorer les connaissances et les techniques d’une profession de façon à servir le client et l’intérêt public.***

Les hygiénistes dentaires expriment leur engagement professionnel, individuellement dans leur pratique, et collectivement par l’entremise de l’OHDO et par leur participation au programme d’assurance de la qualité de l’OHDO.

MODÈLE DE PRISE DE DÉCISIONS ÉTHIQUES

ÉTAPE 1	IDENTIFIER LE PROBLÈME	Identifier, de façon préliminaire, la nature du problème ou du défi.
ÉTAPE 2	RÉUNIR L'INFORMATION	Se renseigner de façon adéquate et recueillir l'information pertinente incluant les renseignements documentés; la séquence des événements; les politiques, lois et règlements applicables et le point de vue des parties concernées.
ÉTAPE 3	CLARIFIER LE PROBLÈME	Clarifier et préciser le problème à partir de l'information supplémentaire recueillie. Identifier les principes éthiques en cause.
ÉTAPE 4	IDENTIFIER LES OPTIONS	Identifier les mesures possibles.
ÉTAPE 5	ÉVALUER LES OPTIONS	Évaluer les diverses mesures possibles.
ÉTAPE 6	DÉTERMINER UN PLAN D'ACTION	Déterminer un plan d'action et être prêt à le défendre et à le justifier.
ÉTAPE 7	METTRE EN ŒUVRE L'ACTION	Donner suite au plan d'action avec autant de délicatesse et de sensibilité que possible.
ÉTAPE 8	ÉVALUER LES RÉSULTATS	Évaluer les conséquences de sa décision et évaluer les résultats.

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

175 rue Bloor Est, tour Nord, bureau 601

Toronto (Ontario) M4W 3R8

Tél. : 416-961-6234

Télec. : 416-961-6028

Sans frais: 1-800-268-2346

www.cdho.org

Scénarios de dilemme éthique

CAS 1

Mme White se présente au cabinet dentaire pour son rendez-vous de suivi avec la nouvelle hygiéniste dentaire, Rosemary. Mme White est une cliente du cabinet dentaire depuis 14 ans. Elle paye ses factures promptement, et elle pense que des soins dentaires professionnels réguliers sont importants au maintien de sa santé bucco-dentaire. Elle fume 20 cigarettes par jour, ce qui cause un dépôt solide de taches sur ses dents.

Pendant l'évaluation intrabuccale, Rosemary remarque une région blanche hyperkératinisée de 2 x 1 cm sur la muqueuse buccale droite de Mme White. Elle en informe la cliente. Mme White dit : « Où ça? J'ai jamais rien remarqué et je sens rien. Est-ce que je peux la voir? ». Rosemary lui dit qu'elle va aller chercher le Dr Black pour lui demander d'examiner la région. Le dentiste s'excuse auprès de son client actuel afin de venir examiner brièvement la lésion. Il dit qu'il n'y a pas raison de s'inquiéter et qu'il l'examinera plus attentivement au prochain rendez-vous de suivi de Mme White dans quatre mois lorsqu'il aura plus de temps.

Après le départ du Dr Black de la salle de traitement, Mme White exprime son inquiétude et ses préoccupations à Rosemary, sentiments que partage aussi Rosemary. Rosemary retourne voir le Dr Black pour exprimer ses préoccupations et celles de Mme White. Le dentiste s'impatiente et dit : « Il n'y a rien à s'inquiéter. Je n'ai pas le temps maintenant de m'en occuper. Je m'en occuperai à sa prochaine visite. »

Que devrait faire Rosemary?

Application du modèle de prise de décisions éthiques

À noter : Cette analyse de cas n'est pas exhaustive. Elle se veut une source de référence pour la discussion seulement.

Étape 1 : Identifier, de façon préliminaire, la nature du problème ou du défi.

Rosemary n'est pas à l'aise avec la décision du Dr Black. Selon elle, on devrait poser un diagnostic définitif de la lésion buccale de Mme White car la lésion pourrait s'aggraver si on ne s'en occupe pas rapidement et de manière appropriée.

Étape 2 : Se renseigner de façon adéquate et recueillir l'information pertinente incluant les renseignements documentés; la séquence des événements; les politiques, lois et règlements applicables et le point de vue des parties concernées.

- Mme White, une cliente de longue date, se présente à un rendez-vous de suivi.
- Mme White accorde beaucoup d'importance à ses soins de santé bucco-dentaire.
- Mme White prévoit un rendez-vous de suivi tous les 4 mois.
- Mme White fume beaucoup.
- Rosemary remarque une lésion blanche unilatérale kératinisée sur la muqueuse buccale droite de Mme White.
- Rosemary examine le dossier de la cliente pour vérifier si on a mentionné la présence de la lésion à la visite antérieure.
- La documentation (consignation des données) est une exigence médico-légale.
- Rosemary signale la présence de la lésion au dentiste.
- Dr Black n'est pas inquiet au sujet de la lésion et dit qu'il la réexaminera dans 4 mois.
- L'usage du tabac est fortement lié au cancer de la bouche.

- Le cancer de la bouche est souvent diagnostiqué aux stades tardifs en raison du manque d'examens intrabuccaux, et il est donc souvent terminal.
- On recommande de réévaluer toute lésion après 2 semaines.
- Mme White a exprimé son inquiétude relative à la lésion.
- Rosemary partage sa préoccupation.
- Rosemary communique de nouveau sa préoccupation et celle de Mme White au Dr Black.
- Dr Black devient impatient avec Rosemary et lui dit de ne pas s'inquiéter.
- Rosemary consulte un manuel de pathologie pour confirmer son évaluation de la lésion.
- Rosemary consulte les règlements régissant l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire. Les règlements stipulent que l'hygiéniste dentaire qui reconnaît ou qui aurait dû reconnaître un état nécessitant un examen médical ou dentaire et qui omet de référer le client à un praticien dentaire ou médical qualifié commet une faute professionnelle.

Étape 3 : Clarifier et préciser le problème à partir de l'information supplémentaire recueillie. Identifier les principes éthiques en cause.

- **Bienfaisance** (se soucier du bien d'autrui et agir en ce sens)
Rosemary a l'obligation éthique d'utiliser ses connaissances et compétences pour aider les clients à atteindre une santé bucco-dentaire optimale ainsi qu'à promouvoir un accès raisonnable aux soins.
Il apparaît que Rosemary doit agir et prendre des mesures pour veiller à ce que Mme White ait l'information requise qui l'aidera à atteindre une santé bucco-dentaire optimale.
- **Responsabilité (imputabilité)** (acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des politiques, des lois et des règlements pertinents)
Rosemary doit accepter la responsabilité d'exercer sa profession de façon compétente tout en respectant les règlements qui régissent sa pratique. En omettant de signaler les résultats, elle commet une faute professionnelle. Rosemary doit également assumer son rôle de défense des droits et des intérêts des clients et veiller au respect des normes de pratique et des protocoles appropriés. Les praticiens de la santé réglementés sont responsables devant le public par l'entremise de leur ordre professionnel en premier et devant leur employeur en deuxième lieu.
- **Professionnalisme** (engagement à utiliser et à améliorer les connaissances et les techniques d'une profession de façon à servir le client et l'intérêt public)
Rosemary a l'obligation de collaborer avec ses collègues en vue du but primaire, soit de dispenser au client des soins sécuritaires, compétents et de qualité.

Étape 4 : Identifier les mesures possibles.

- Ne rien faire.
- Discuter de nouveau de la question avec Dr Black en privé.
- Discuter avec Mme White des risques que représente le tabac pour la santé bucco-dentaire.
- Prévoir un rendez-vous de suivi pour Mme White dans deux semaines.
- Appeler l'Ordre pour signaler l'incident et demander conseil.
- Recommander que Mme White communique avec un autre dentiste ou médecin pour obtenir une seconde opinion.

Étape 5 : Évaluer les diverses mesures possibles.

- Si Rosemary ne fait rien, il y a un potentiel de grave préjudice pour Mme White. La lésion pourrait être précancéreuse et pourrait s'étendre à d'autres parties du corps.
- Les règlements sur la pratique stipulent que Rosemary a l'obligation légale de signaler le problème à un praticien médical ou dentaire qualifié. Elle s'est conformée aux règlements, dans une certaine mesure, en demandant au Dr Black d'examiner la lésion. Elle pourrait retourner le voir, en privé, pour dire qu'elle craint que la lésion ne soit précancéreuse, ce qui pourrait le faire changer d'idée. Elle risque aussi de mettre son emploi en péril s'il se fâche vraiment contre elle.
- En donnant de l'information sur l'abandon du tabac à Mme White, Rosemary utilise ses connaissances et ses compétences pour informer davantage la cliente. Cela aidera Mme White à mieux comprendre les conséquences de l'usage du tabac. Cela pourrait influencer Mme White et elle pourrait décider d'arrêter de fumer. Mme White pourrait aussi décider, de sa propre initiative, d'obtenir une seconde opinion.
- Si Mme White vient pour une autre évaluation dans deux semaines, Rosemary et le Dr Black auront l'occasion d'évaluer la lésion. Cela pourrait leur permettre d'identifier un état pathologique grave.
- Rosemary pourrait appeler son organisme de réglementation (l'Ordre) pour demander conseil sur la meilleure façon de régler la situation. En fin de compte, c'est elle qui doit décider de la mesure à prendre. Son organisme de réglementation n'est pas responsable de discipliner le dentiste.
- Recommander que Mme White obtienne une seconde opinion permettra de réduire l'inquiétude de Mme White et de Rosemary. Au besoin, Mme White pourra recevoir le traitement immédiatement. Toutefois, l'employeur de Rosemary pourrait être contrarié parce que Rosemary n'a pas tenu compte de sa décision et qu'elle a référé la cliente à un autre dentiste ou à son médecin.

Étape 6 : Déterminer un plan d'action et être prêt à le défendre et à le justifier.

Rosemary doit décider d'un plan d'action et doit être capable de justifier sa décision conformément aux politiques, aux lois et aux règlements applicables, ainsi qu'à son code de déontologie. La santé et le bien-être du client passent toujours avant toute préoccupation que l'hygiéniste dentaire pourrait avoir concernant sa situation personnelle.

Étape 7 : Donner suite au plan d'action avec autant de délicatesse et de sensibilité que possible.
Quelle option choisiriez-vous?

Étape 8 : Évaluer les conséquences de sa décision et évaluer les résultats.

Comme pour tous les autres aspects de la pratique de l'hygiène dentaire, Rosemary doit évaluer les résultats des soins qu'elle dispense. Voici quelques questions que vous pourriez vous poser dans la situation de Rosemary :

- Quelles sont les conséquences de ma décision sur la santé et le bien-être de la cliente?
- Est-ce que j'agis différemment ou est-ce que je choisirais une autre option si la situation devait se présenter de nouveau?
- Ai-je plus confiance en mes connaissances, compétences et habiletés?
- Ai-je acquis une meilleure compréhension de mes responsabilités, de ma capacité de réagir de manière éthique et de ma capacité de communiquer efficacement avec mes clients et collègues?
- Est-ce que j'ai la force nécessaire pour maintenir mes principes éthiques quel que soit le coût personnel?

Scénarios de dilemme éthique

CAS 2

Beth a été embauchée récemment pour travailler de façon temporaire, deux jours par semaine, dans un cabinet de dentiste généraliste occupé, situé en milieu urbain. Lynda, une autre hygiéniste dentaire, travaille les trois autres jours du quart de travail depuis cinq ans. Beth et Lynda ne travaillent jamais le même jour. Beth a essayé de s'adapter à la salle de traitement et aux protocoles en place pour la prévention des infections. Mais, elle a plusieurs problèmes au cours de ses quelques premières semaines de travail, notamment :

1. Plusieurs instruments manuels de détartrage n'ont qu'une extrémité (l'autre est cassée);
2. Beaucoup d'instruments n'ont plus leur forme originale;
3. Les instruments sont désinfectés chimiquement;
4. Quand elle demande la pierre à affûter, les assistantes dentaires lui disent que personne ne l'utilise et qu'elles ne savent pas où elle est.

Beaucoup des clients de Beth présentent une parodontite chronique progressive. Pendant ses évaluations, Beth détecte souvent des quantités importantes de tartre sous-gingival dont le débridement est impossible à terminer à l'intérieur de la durée du rendez-vous prévu. Les clients n'ont pas l'habitude de retourner pour un second rendez-vous de détartrage. Bien qu'ils apprécient ses soins minutieux, ils s'inquiètent et demandent souvent pourquoi Beth a besoin de plus de temps que Lynda pour enlever le tartre. Beth sent aussi la pression de son cabinet de travailler plus rapidement et de garder le rythme de l'horaire du cabinet.

Que devrait faire Beth?

Application du modèle de prise de décisions éthiques

À noter : Cette analyse de cas n'est pas exhaustive. Elle se veut une source de référence pour la discussion seulement.

Étape 1 : Identifier, de façon préliminaire, la nature du problème ou du défi.

Beth est mal à l'aise avec le manque de protocole universel de prévention des infections dans le cabinet dentaire et avec le mauvais état des instruments de détartrage. Beth soupçonne une certaine négligence « supervisée » des clients parodontaux. Beth pense que Lynda est négligente dans sa pratique.

Étape 2 : Se renseigner de façon adéquate et recueillir l'information pertinente incluant les renseignements documentés; la séquence des événements; les politiques, lois et règlements applicables et le point de vue des parties concernées.

Problèmes liés à l'environnement de travail :

- Ce cabinet est un cabinet de dentiste généraliste occupé, situé en milieu urbain.
- Une hygiéniste dentaire travaille dans le bureau depuis cinq ans.
- Une seconde hygiéniste dentaire se joint à l'équipe sur une base temporaire.
- Les deux hygiénistes dentaires ne travaillent jamais ensemble.

Problèmes liés à la gestion du temps :

- Beth n'a pas suffisamment de temps alloué pour accomplir les services d'hygiène dentaire requis.
- Beth fixe un nouveau rendez-vous à beaucoup de clients.

- Les clients demandent pourquoi ils doivent revenir pour d’autres rendez-vous alors qu’un seul rendez-vous suffisait toujours auparavant pour leur « nettoyage ».
- Les assistantes dentaires remarquent les rendez-vous supplémentaires et font l’observation que l’autre hygiéniste dentaire, Lynda, est toujours « à l’heure ».

Problèmes liés à la prévention des infections :

- Les instruments de détartrage sont régulièrement placés dans des solutions de désinfection pendant de courtes périodes.
- Il n’y a pas de protocole de techniques universelles de prévention des infections.
- Beth consulte les normes de pratique de l’hygiène dentaire. Elle détermine que l’omission de mettre en œuvre un protocole de prévention des infections, reconnu scientifiquement et approprié au service, au programme et au milieu de pratique, constitue une violation des normes de pratique de l’OHDO.

Problèmes liés à l’entretien des instruments et des fournitures :

- Les instruments de détartrage sont en mauvais état. Certains sont brisés et d’autres n’ont plus leur forme originale.
- Personne ne sait où se trouve la seule pierre à affûter du cabinet.

Problèmes parodontaux des clients :

- Plusieurs clients présentent, à leur rendez-vous de suivi, une profondeur accrue des poches ainsi que des maladies parodontales chroniques.
- Aux rendez-vous de suivi, les clients présentent une quantité importante de tartre sous-gingival. Beth est obligée de consigner ses observations.
- Beth soupçonne fortement que les dépôts n’ont pas été complètement enlevés lors des rendez-vous antérieurs.
- Beth croit que les clients ne reçoivent pas des services d’hygiène dentaire complets, ce qui constitue aussi une violation des normes de pratique.
- Beth est obligée d’évaluer l’efficacité des services et programmes d’hygiène dentaire fournis.

Étape 3 : Clarifier et préciser le problème à partir de l’information supplémentaire recueillie. Identifier les principes éthiques en cause.

- **Bienfaisance** (se soucier du bien d’autrui et agir en ce sens)
Beth a l’obligation éthique d’utiliser ses connaissances et compétences pour aider les clients à atteindre une santé bucco-dentaire optimale et l’obligation de ne pas causer de préjudice lors de la prestation de ces soins. Beth doit agir pour veiller au respect d’un protocole de mesures universelles de prévention des infections et pour veiller à la prestation de soins d’hygiène dentaire complets afin de protéger les clients de ce cabinet.
- **Responsabilité (imputabilité)** (acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des politiques, des lois et des règlements pertinents)
Beth doit accepter la responsabilité d’exercer de façon compétente et en respectant les règlements qui régissent sa pratique. L’hygiéniste dentaire commet une faute professionnelle si elle enfreint une norme de pratique de la profession. Beth a l’obligation de prendre des mesures appropriées lorsqu’elle soupçonne que quelqu’un contrevient à l’éthique ou est incompetent, afin d’assurer la sécurité du client et la qualité des soins. Les soins d’hygiène dentaire non optimaux fournis aux clients sont importants, mais on peut s’en occuper en second lieu. La prévention des infections est d’importance primordiale. Il faut s’en occuper immédiatement. Beth doit suivre et

prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'un protocole de techniques universelles de prévention des infections. Elle doit vérifier pourquoi les instruments sont désinfectés par voie chimique; qui est responsable du protocole de prévention des infections et demander de voir le manuel du cabinet dentaire.

- **Professionnalisme** (engagement à utiliser et à améliorer les connaissances et les techniques d'une profession de façon à servir le client et l'intérêt public) Beth a l'obligation de collaborer avec ses collègues en vue du but primaire, soit de dispenser des soins sécuritaires, compétents et de qualité aux clients.

Étape 4 : Identifier les mesures possibles.

- Ne rien faire; son emploi n'est que temporaire.
- Parler de ses préoccupations à son employeur.
- Elle pourrait faire son travail du mieux qu'elle peut dans cet environnement, et choisir de ne pas agir comme défenseur des droits et intérêts du client.
- Discuter en privé avec Lynda du problème de prévention des infections afin de déterminer qui est responsable du protocole de prévention des infections dans le cabinet.
- Offrir de collaborer avec Lynda, le dentiste et les assistantes dentaires à la préparation d'un protocole de prévention des infections pour le cabinet et à la mise en place de techniques de stérilisation appropriées des instruments de détartrage.
- Soumettre une demande de nouveaux instruments pour remplacer ceux qui sont défectueux, et offrir de montrer à Lynda comment affûter les instruments correctement.
- Discuter avec Lynda et le dentiste de la possibilité de créer et d'adopter un programme de dépistage et d'entretien parodontaux pour les clients.
- Rendre compte des problèmes à son organisme de réglementation (l'Ordre).

Étape 5 : Évaluer les diverses mesures possibles.

- Si Beth ne fait rien, ou fait son travail du mieux qu'elle peut, il y a un potentiel de graves préjudices à tous les clients et au personnel du cabinet.
- Le devoir professionnel de Beth nécessite qu'elle collabore avec ses collègues en vue du but primaire, soit celui de dispenser des soins sécuritaires, compétents et de qualité aux clients. Beth pourrait aussi essayer de voir pourquoi cette situation existe et si les autres membres du personnel sont disposés à la changer. L'autre hygiéniste dentaire, Lynda, aimerait peut-être également faire quelque chose pour corriger la situation, et elle se sentirait possiblement plus à l'aise d'aborder le dentiste avec une alliée.
- À l'aide de ses connaissances sur les protocoles de prévention des infections fondés sur des données probantes, Beth pourrait offrir de collaborer à l'élaboration d'une politique sur la prévention des infections dans le cabinet dentaire. Elle pourrait offrir de l'information sur les techniques de stérilisation acceptables de l'équipement et du matériel. Les autres membres du personnel ont peut-être la volonté de collaborer et pourraient n'attendre qu'une personne se porte volontaire pour assumer le rôle de leader.
- La personne responsable de commander l'équipement et le matériel n'est peut-être pas au courant de la situation, et pourrait être d'accord pour commander de nouveaux instruments à détartrer. Lynda pourrait ou non accepter son offre de revoir avec elle ou de lui enseigner les techniques adéquates d'affûtage des instruments.
- Lorsque Beth aura réussi à convaincre le dentiste et le personnel de mettre en œuvre une politique de prévention des infections et de commander de nouveaux instruments, elle pourrait envisager une discussion sur l'adoption d'une approche globale au programme de dépistage et d'entretien parodontaux pour les clients.

- Si toutes les autres options échouent, en particulier ses efforts visant à changer le protocole de prévention des infections, Beth a l’obligation éthique de porter cette question à l’attention d’une autorité appropriée.

Étape 6 : Déterminer un plan d’action et être prêt à le défendre et à le justifier.

Beth doit décider d’un plan d’action et être capable de justifier sa décision conformément aux politiques, lois et règlements applicables, ainsi qu’au code de déontologie de sa profession. La santé et le bien-être du client passent toujours avant toute préoccupation que l’hygiéniste dentaire pourrait avoir concernant sa situation personnelle.

Étape 7 : Donner suite au plan d’action avec autant de délicatesse et de sensibilité que possible.

Quelle option choisiriez-vous? Comme il y a tellement de choses en jeu, Beth pourrait classer les problèmes par ordre de priorité pour discussion et action. Cela faciliterait sa communication avec le personnel du cabinet, et l’aiderait à établir des protocoles pour une norme de soins acceptable.

Étape 8 : Évaluer les conséquences de sa décision et évaluer les résultats.

Comme pour tous les autres aspects de la pratique de l’hygiène dentaire, Beth doit évaluer les résultats des soins qu’elle dispense. Voici quelques questions que vous pourriez vous poser dans la situation de Beth :

- Quelles sont les conséquences de ma décision sur la santé et le bien-être du client?
- Est-ce que j’agirais différemment ou est-ce que je choisirais une autre option si la situation devait se présenter de nouveau?
- Ai-je plus confiance en mes connaissances, compétences et habiletés?
- Ai-je acquis une meilleure compréhension de mes responsabilités, de ma capacité de réagir de manière éthique et de ma capacité de communiquer efficacement avec mes clients et collègues?
- Est-ce que j’ai la force nécessaire pour maintenir mes principes éthiques quel que soit le coût personnel?

Scénarios de dilemme éthique

CAS 3

Doris se présente à votre cabinet dentaire pour son rendez-vous de suivi. Elle est cliente du cabinet depuis 5 ans. Pendant que vous faites la mise à jour de ses antécédents médicaux, Doris vous apprend qu’elle a eu un résultat positif récemment à un test de dépistage du virus de l’immunodéficience humaine (VIH). Elle est franche et dit qu’elle n’est pas inquiète à ce sujet. Vous inscrivez ce changement à sa feuille des antécédents médicaux en plus des médicaments qu’elle prend actuellement. Le rendez-vous se déroule normalement, et vous expliquez les symptômes buccaux qui peuvent accompagner le VIH. Vous donnez les instructions d’hygiène bucco-dentaire et des conseils à la cliente pour les soins de la bouche.

Trois mois plus tard, vous êtes à une soirée sociale organisée par des proches lorsque vous voyez arriver votre fils accompagnée de votre cliente, Doris. Votre fils présente Doris comme étant sa nouvelle petite amie. Lorsque Doris vous est présentée, elle reconnaît tout de suite que vous êtes son hygiéniste dentaire et elle ne semble pas du tout inquiète du fait que vous soyez au courant de son statut VIH. À mesure que la soirée avance, vous êtes de plus en plus mal à l’aise face à l’intimité qu’elle partage avec votre fils.

Que devriez-vous faire?

Application du modèle de prise de décisions éthiques

À noter : Cette analyse de cas n'est pas exhaustive. Elle se veut une source de référence pour la discussion seulement.

Étape 1 : Identifier, de façon préliminaire, la nature du problème ou du défi.

L'hygiéniste dentaire est mal à l'aise face à l'intimité évidente entre son fils et une cliente séropositive pour le VIH. Elle se demande si son fils est au courant du statut médical de sa nouvelle petite amie.

Étape 2 : Se renseigner de façon adéquate et recueillir l'information pertinente incluant les renseignements documentés; la séquence des événements; les politiques, lois et règlements applicables et le point de vue des parties concernées.

- Doris est une cliente de votre cabinet.
- Doris vous révèle, lors d'un rendez-vous professionnel, qu'elle est séropositive pour le VIH.
- Doris accompagne votre fils à une rencontre familiale.
- Votre fils présente Doris comme sa nouvelle petite amie et semble beaucoup l'aimer.
- Doris ne semble pas inquiète que vous soyez au courant de son état médical.
- Vous ne savez pas si votre fils est au courant de l'état médical de Doris.
- Le VIH est une maladie infectieuse transmise sexuellement.
- Le VIH a de graves conséquences sur la santé et peut mener à une maladie terminale.
- Vous avez l'obligation d'assurer la confidentialité des antécédents médicaux personnels de vos clients.
- Certains autres faits sont difficiles à vérifier (p. ex. les rapports sexuels actuels ou prévus de votre fils avec Doris) ou pourraient nécessiter la divulgation de renseignements confidentiels (p. ex. si vous demandiez à votre fils s'il est au courant du statut VIH de Doris).

Étape 3 : Clarifier et préciser le problème à partir de l'information supplémentaire recueillie. Identifier les principes éthiques en cause.

- **Protection des renseignements personnels et confidentialité** (la protection des renseignements personnels désigne le droit d'une personne de décider des conditions dans lesquelles d'autres personnes peuvent avoir accès à l'information entourant leur vie privée; la confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans le cadre de la relation professionnelle).
Doris a décidé de parler à l'hygiéniste dentaire de son état médical. L'hygiéniste dentaire doit respecter la vie privée de Doris et garder confidentiels les renseignements médicaux qu'elle lui a dévoilés. Est-ce qu'on fait face à une exception dans ce cas?
- **Responsabilité (imputabilité)** (acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des politiques, des lois et des règlements pertinents).
L'hygiéniste dentaire doit accepter la responsabilité d'exercer de façon compétente et conformément aux règlements régissant sa profession. Quelles sont les conséquences légales de la divulgation des renseignements confidentiels par l'hygiéniste dentaire à son fils?
- **Conflit d'intérêts** (la nécessité d'éviter que nos intérêts personnels influencent notre jugement professionnel).
En règle générale, l'hygiéniste dentaire ne doit pas laisser ses relations personnelles influencer sa conduite professionnelle. Est-ce que ce principe s'applique ici?
L'hygiéniste dentaire doit se demander si elle agirait différemment si Doris se comportait de cette façon avec une personne autre que son fils.

Étape 4 : Identifier les mesures possibles.

- Respecter le droit à la vie privée de la cliente, et ne rien dire à votre fils.
- Discuter de vos préoccupations avec Doris et lui dire que vous allez parler à votre fils si elle ne le fait pas elle-même.
- Parler à votre fils des risques associés au VIH.
- Informer votre fils de l'état médical de Doris.
- Discuter des questions avec votre employeur. (Seulement si l'employeur a également l'accès légitime aux dossiers de la cliente.)
- Demander l'opinion d'un avocat sur vos options possibles.

Étape 5 : Évaluer les diverses mesures possibles.

- Si l'hygiéniste dentaire ne fait rien, elle respecte la confidentialité de la cliente, mais il est possible que son fils soit à risque d'être infecté par le VIH.
- Si elle discute de la situation avec Doris, elle pourrait apprendre que Doris a déjà informé son fils de sa séropositivité et que son fils accepte cette situation. Ou si Doris ne l'a pas fait, l'hygiéniste dentaire pourrait convaincre Doris qu'elle devrait informer son fils de son état VIH.
- En parlant à son fils, l'hygiéniste dentaire pourrait déterminer s'il est conscient de son risque de contracter le VIH. Son fils pourrait lui dire qu'il est au courant du statut VIH de Doris.
- Si l'hygiéniste dentaire divulgue ce renseignement à son fils, elle enfreint son obligation de protéger les renseignements personnels de la cliente.
- L'hygiéniste dentaire pourrait découvrir d'autres options possibles en discutant de la situation avec son employeur. Le dentiste pourrait peut-être parler à Doris et lui demander si elle a révélé ou a l'intention de révéler son statut à ses partenaires sexuels. Le dentiste a peut-être déjà signalé la question au médecin-hygiéniste en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.
- On pourrait essayer de voir si, dans cette situation, la divulgation est requise ou permise en vertu de l'obligation de prévenir une personne ou un groupe de personnes d'un risque considérable de blessure grave dans le droit jurisprudentiel ou en vertu du paragraphe 40 (1) de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. Si la divulgation est permise, qui devrait le faire (le dentiste dépositaire de renseignements sur la santé?) et à qui devrait-il divulguer l'information (p. ex. au fils, au médecin-hygiéniste, à la police)?
- Sans donner de noms, l'hygiéniste dentaire pourrait parler de la situation à un avocat et demander conseil sur la façon de procéder.

Étape 6 : Déterminer un plan d'action et être prêt à le défendre et à le justifier.

L'hygiéniste dentaire doit décider d'un plan d'action et être capable de justifier sa décision conformément aux politiques, aux lois et aux règlements applicables, ainsi qu'au code de déontologie de sa profession. Le droit à la vie privée de la cliente passe-t-il avant la préoccupation de l'hygiéniste dentaire relative au risque potentiel pour la santé auquel s'expose son fils?

Étape 7 : Donner suite au plan d'action avec autant de délicatesse et de sensibilité que possible.
Quelle option choisiriez-vous?

Étape 8 : Évaluer les conséquences de sa décision et évaluer les résultats.

Comme pour tous les autres aspects de la pratique de l'hygiène dentaire, l'hygiéniste dentaire doit évaluer les résultats des soins qu'elle dispense. Voici quelques questions que vous pourriez vous poser dans cette situation :

- Quelles sont les conséquences de ma décision pour la santé et le bien-être de la cliente?
- Est-ce que j’agis différemment ou est-ce que je choisirais une autre option si la situation devait se présenter de nouveau?
- Ai-je plus confiance en mes connaissances, compétences et habiletés?
- Ai-je acquis une meilleure compréhension de mes responsabilités, de ma capacité de réagir de manière éthique et de ma capacité de communiquer efficacement avec mes clients et collègues?
- Est-ce que j’ai la force nécessaire pour maintenir mes principes éthiques quel que soit le coût personnel?

Ressources :

Organisation mondiale de la Santé : <http://www.who.int/fr/index.html>

Réseau juridique canadien VIH/sida : www.aidslaw.ca

Centres pour le contrôle et la prévention des maladies : <http://www.cdc.gov/fre/>

Gouvernement de l’Ontario : www.gov.on.ca

Scénarios de dilemme éthique

CAS 4

Patrick offre ses services d’hygiéniste dentaire aux résidents de plusieurs établissements de soins de longue durée. À la demande de la famille, il rend visite à Mme MacKenzie, une résidente de la Maison Rosewood. Son évaluation révèle une infection parodontale existante et une activité carieuse. Mme MacKenzie présente des dépôts importants de tartre et de plaque. Elle est incapable de s’auto-administrer elle-même les soins et a reçu du médecin traitant un diagnostic de démence modérée. Patrick fournit les résultats de son évaluation à la famille de Mme MacKenzie. Il recommande que la famille participe à un plan de brossage quotidien des dents de la cliente à l’aide d’un rince-bouche antimicrobien pour rétablir l’intégrité des tissus. La famille est toutefois davantage préoccupée par les caries évidentes que par l’infection parodontale. Patrick réfère Mme MacKenzie à un dentiste local. En discutant avec le dentiste, Patrick apprend que les dents seront restaurées sous anesthésie générale, mais qu’on n’a rien prévu pour alléger l’infection parodontale. Le dentiste n’appuie pas le désir de Patrick de fournir un traitement parodontal à Mme MacKenzie.

Que devrait faire Patrick?

Application du modèle de prise de décisions éthiques

À noter : Cette analyse de cas n’est pas exhaustive. Elle se veut une source de référence pour la discussion seulement.

Étape 1 : Identifier, de façon préliminaire, la nature du problème ou du défi.

Patrick se fait du souci parce que le dentiste ne semble pas réticent à traiter les caries de Mme MacKenzie sous anesthésie générale, mais semble ne pas vouloir traiter le problème parodontal. Patrick craint qu’en n’enlevant pas d’abord tous les dépôts durs et mous, la santé générale et bucco-dentaire de Mme MacKenzie sera compromise. Il fait confiance que le dentiste s’est entretenu sur la question avec le médecin traitant.

Étape 2 : Se renseigner de façon adéquate et recueillir l'information pertinente incluant les renseignements documentés; la séquence des événements; les politiques, lois et règlements applicables et le point de vue des parties concernées.

- Il pourrait y avoir des problèmes liés au milieu de travail, p. ex. le personnel n'a peut-être pas beaucoup de formation en soins buccaux et pourrait manquer de temps pour offrir les soins de la bouche aux résidents.
- Problèmes de gestion du temps : L'hygiéniste dentaire n'est disponible que pendant des périodes limitées.
- Questions juridiques : L'hygiéniste dentaire a besoin d'une « ordonnance » du dentiste pour effectuer un débridement parodontal (détartrage et polissage des racines).
- Questions liées au consentement éclairé : Il faut informer la famille des options de soins, y compris les effets secondaires et conséquences, notamment la question de savoir si la résidente survivra une anesthésie générale.
- Questions législatives : Le besoin, prévu à la *Loi sur les hygiénistes dentaires*, d'obtenir une ordonnance de la part d'un dentiste empêche l'hygiéniste dentaire de fournir des soins directement à la cliente.
- Connaissances et sensibilisation : Beaucoup de familles ne comprennent pas ou n'accordent aucune importance au besoin de fournir des soins bucco-dentaires continus aux personnes incapables de s'en occuper elles-mêmes.

Étape 3 : Clarifier et préciser le problème à partir de l'information supplémentaire recueillie. Identifier les principes éthiques en cause.

- **Bienfaisance** (se soucier du bien d'autrui et agir en ce sens)
Patrick a l'obligation éthique d'utiliser ses connaissances et compétences pour aider les clients à atteindre une santé bucco-dentaire optimale et l'obligation de ne pas causer de préjudice lors de la prestation de ces soins. Patrick doit agir pour veiller à la prestation de soins d'hygiène dentaire complets afin de protéger les clients de ce milieu.
- **Responsabilité (imputabilité)** (acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des politiques, des lois et des règlements pertinents)
Patrick a l'obligation légale d'expliquer aux soignants qui s'occupent de ses clients toutes les options de traitement possibles des problèmes de santé bucco-dentaire de ces clients. Patrick sait ce qui doit être fait. Cependant, même si l'établissement est prêt à payer ses services d'hygiène dentaire, la loi actuelle exigeant qu'il ait une « ordonnance » d'un dentiste limite les soins préventifs qu'il peut offrir.
- **Professionnalisme** (engagement à utiliser et à améliorer les connaissances et les techniques d'une profession de façon à servir le client et l'intérêt public)
Patrick a l'obligation de collaborer avec ses collègues en vue du but primaire, soit de dispenser à chaque client des soins sécuritaires, compétents et de qualité. Il y a toutefois un manque de compréhension du rôle de l'hygiéniste dentaire de la part de la communauté médicale. De plus, il pourrait y avoir des obstacles législatifs et financiers à l'embauche d'hygiénistes dentaires par les établissements de soins de longue durée.

Étape 4 : Identifier les mesures possibles.

- Patrick peut continuer à travailler de son mieux dans ce milieu de travail tout en respectant les normes de la profession, et choisir de ne pas agir en tant que défenseur des droits et intérêts des clients.
- Discuter avec la famille de toutes les options nécessaires de traitement de l'infection parodontale et des caries dentaires de la cliente. Encourager la famille à demander un « détartrage » pour leur mère.

- Demander l’aide du directeur de l’établissement de soins de longue durée, du médecin traitant, de l’infirmière praticienne et des dentistes locaux afin de mettre en place des plans de soins bucco-dentaires pour les résidents.
- Discuter avec le directeur de l’établissement de soins de longue durée de la possibilité de demander qu’un dentiste fournisse une « ordonnance » permanente autorisant un ou une hygiéniste dentaire à fournir des soins parodontaux aux résidents.

Étape 5 : Évaluer les diverses mesures possibles.

- Si Patrick ne fait rien, il y a risque de préjudice continu pour les résidents.
- La conduite professionnelle attendue de la part de Patrick nécessite qu’il collabore avec ses collègues au but primaire, soit de fournir des soins sécuritaires, compétents et de qualité aux clients. Patrick pourrait également déterminer pourquoi la situation actuelle existe et si le milieu est disposé à changer les choses.
- En s’appuyant sur sa connaissance des protocoles de traitement des maladies parodontales fondés sur les données probantes, Patrick pourrait offrir de collaborer à la préparation de plans de soins bucco-dentaires pour les résidents. Les soignants seraient peut-être prêts à collaborer et attendent peut-être seulement que quelqu’un d’autre assume un rôle de leadership.

Étape 6 : Déterminer un plan d’action et être prêt à le défendre et à le justifier.

Patrick doit décider d’un plan d’action et être capable de justifier sa décision conformément aux politiques, aux lois et aux règlements applicables, ainsi qu’au code de déontologie de sa profession. La santé et le bien-être de ses clients passent avant toute préoccupation qu’il pourrait avoir relative à sa situation personnelle.

Étape 7 : Donner suite au plan d’action avec autant de délicatesse et de sensibilité que possible.

Quelle option choisiriez-vous? Comme il y a beaucoup de questions en jeu, Patrick pourrait vouloir demander l’aide du directeur de l’établissement de soins de longue durée pour l’établissement de protocoles en vue d’une norme de soins acceptable.

Étape 8 : Évaluer les conséquences de sa décision et évaluer les résultats.

Comme pour tous les autres aspects de la pratique de l’hygiène dentaire, Patrick doit évaluer les résultats des soins qu’il prodigue. Voici quelques questions que vous pourriez vous poser dans cette situation :

- Quelles sont les conséquences de ma décision pour la santé et le bien-être du client?
- Est-ce que j’agirais différemment ou est-ce que je choisirais une autre option si la situation devait se présenter de nouveau?
- Ai-je plus confiance en mes connaissances, compétences et habiletés?
- Ai-je acquis une meilleure compréhension de mes responsabilités, de ma capacité de réagir de manière éthique et de ma capacité de communiquer efficacement avec mes clients et collègues?
- Est-ce que j’ai la force nécessaire pour maintenir mes principes éthiques quel que soit le coût personnel?

L'enseignement de l'éthique dans les programmes de formation des hygiénistes dentaires

Il semble exister un consensus général que les habiletés suivantes font partie intégrante de l'éducation postsecondaire contemporaine : la communication, les habiletés interpersonnelles, l'esprit critique et la résolution de problèmes, la gestion de soi (approche éthique) et la capacité d'apprendre de façon autonome¹.

En 2009, l'OHDO a établi des normes de pratique pour les éducateurs. Tous les éducateurs en hygiène dentaire doivent adhérer à ces normes. Veuillez vous référer à ces normes sur le site web de l'OHDO www.cdho.org

Les exigences d'agrément des programmes de formation canadiens en hygiène dentaire prévoient ce qui suit :

- « Les diplômés doivent avoir l'habileté de prendre des décisions concernant la dispensation des soins en hygiène dentaire qui reflète un sens critique et une résolution des problèmes. »
- « Les diplômés doivent être capables de prendre la responsabilité de leurs décisions et de leurs actions s'appliquant aux services d'hygiène dentaire². »

Pour exercer de manière éthique, professionnelle et autonome, les diplômés en hygiène dentaire doivent pouvoir intégrer les qualités professionnelles, les valeurs, la moralité, les principes éthiques fondamentaux et les lois, prévus au code de déontologie de l'OHDO, de même que les normes de pratique nationales et provinciales de la profession et les règlements provinciaux.

Il y a donc une obligation, de la part des programmes de formation des hygiénistes dentaires, de préparer les étudiants au raisonnement éthique, au développement de l'esprit critique et à la prise de décisions concernant la prestation de soins globaux aux clients. « *La compétence ne découle pas seulement de l'expérience et des connaissances acquises. Elle est aussi le fruit de la réflexion, de la maturité intellectuelle, de la confiance personnelle, des valeurs professionnelles autonomes et d'un répertoire de procédures qui permettent de répondre aux besoins du client et d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés³.* » [traduction libre]

Les éducateurs conviendront qu'un cours sur l'éthique ne garantit pas nécessairement une pratique éthique de la part des diplômés. Mais, un cours sur l'éthique peut offrir la base nécessaire pour comprendre les dilemmes éthiques et pour appliquer un modèle de prise de décisions éthiques. Il faut enseigner aux étudiants à faire passer les valeurs morales avant leurs intérêts personnels.

Voici d'autres stratégies pour promouvoir l'esprit et les comportements éthiques chez les étudiants :

1. Veiller à la mise en place d'une structure pour prévenir la malhonnêteté scolaire. On doit mettre en œuvre des politiques et des directives claires qui précisent les conséquences de tricher. Veiller également au suivi et à la documentation des mesures prises en cas de violation des règles et règlements à ce sujet.
2. Établir des attentes claires en matière de professionnalisme en donnant de l'information sur les droits et responsabilités des professionnels. Le besoin pour les étudiants de s'engager à respecter les valeurs de la profession doit être précisé et renforcé pendant toute la formation.

¹ *Learning Outcomes of Canadian Dental Hygiene Education, DHEC Draft Report*, juin 2003

² Accreditation requirements for Dental Hygiene Programs = Les exigences d'agrément, Hygiène dentaire, Commission de l'agrément dentaire du Canada, juillet 2001

³ Christie R., Bowen D., Paaraman S. « Curriculum Evaluation of Ethical reasoning and Professional responsibility », *J Dent Educ*, 67(1), 2003, p. 55.

3. Offrir des modèles de rôle en utilisant l'approche de l'explication, de la démonstration et de l'exécution (*tell, show and do*).
4. Inclure un contenu lié au raisonnement éthique dans les autres cours d'hygiène dentaire.

Résultats suggérés pour un cours d'éthique

Voici quelques suggestions de matière pour un cours d'éthique dans le cadre du programme de formation des hygiénistes dentaires. Cette liste n'est pas exhaustive et la matière peut être présentée dans l'ordre choisi par le professeur. Voici toutefois ce que vous devriez être en mesure d'attendre des étudiants à la fin du cours :

1. Formuler et mettre en œuvre des stratégies pour résoudre les problèmes liés à l'obligation de dire la vérité en soins de santé et s'appliquant aux adultes et aux mineurs.
2. Recueillir, utiliser et divulguer de l'information d'une façon qui protège les renseignements personnels et la confidentialité du client, du médecin et de la personne qui fournit l'information conformément aux lois.
3. Fournir un environnement de pratique sûr aux clients et à l'hygiéniste dentaire.
4. Communiquer efficacement avec les clients, collègues et autres professionnels de la santé.
5. Intégrer dans les normes de pratique publiées de l'OHDO le concept de « champ de pratique » énoncé dans la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*.
6. Participer à titre de membre responsable de la communauté de soins de santé.
7. Être capable de décrire et de donner des exemples de ce qui constitue une faute professionnelle.
8. Démontrer le lien entre l'autoréglementation et l'observation de la réglementation (les étudiants pourraient commencer à préparer un portfolio professionnel).
9. Intégrer le concept du « consentement éclairé » dans la pratique de l'hygiène dentaire tout en tenant compte du besoin de prendre des décisions éthiques dans les situations où le client est incapable de donner un consentement éclairé, mais qu'il a une famille ou une personne habilitée à décider pour lui et dans les situations où le client n'a personne pour décider pour lui.
10. Exercer la profession d'hygiéniste dentaire en utilisant une approche centrée sur le client par opposition à une approche axée sur le praticien.
11. Intégrer des modalités de prise de décisions éthiques à tous les aspects de la pratique de l'hygiène dentaire.
12. Démontrer une compréhension de l'éthique s'appliquant à la pratique personnelle et professionnelle en donnant des exemples de conflits et de dilemmes éthiques et de violations des règles d'éthique.
13. Donner des exemples qui montrent la différence entre l'éthique et la loi.
14. Donner des exemples des principes, valeurs et différences entre diverses théories éthiques, notamment l'utilitarisme, la déontologie, l'éthique des soins, l'éthique de la vertu et l'éthique féministe.
15. Résoudre des dilemmes éthiques en utilisant le modèle de prise de décisions éthiques fourni dans le code de déontologie de l'OHDO.

Bibliographie

- Association canadienne des hygiénistes dentaires.** *Code de déontologie*, 2002.
- Association canadienne des hygiénistes dentaires.** *L'hygiène dentaire : définition, portée et normes de pratique*, 2002.
- Bebeau MJ.** « Does this integrated law and ethics curriculum promote ethical thinking? », dans *J Am Coll Dent*, 2001;68:2:27-30.
- Beemsterboer PL.** « Academic Integrity: What kind of students are we getting, and how do we handle them once we get them? », dans *J Dent. Educ*, 1997;61:8:686-8 .
- Beemsterboer PL, Odom JG, Pate TD, Haden NK.** « Issues of academic integrity in U.S. dental schools », dans *J Dent Educ*, 2000; 64:11: 833-7.
- Beemsterboer PL.** *Ethics and law in dental hygiene*, Philadelphia, W. B. Saunders, 2001.
- Behar-Horenstein LS, Dolan TA, Courts FJ, Mitchell GS.** « Cultivating critical thinking in the clinical learning environment », dans *J Dent Educ*, 2000;64:8:610-15.
- Botto RW, Nihill P, Otsuka AS.** « Academic integrity: do honor codes make a difference? », dans *J Dent Educ*, 1999;63:1: 38.
- Chaiken M, Porter RD, Critella Shick I.** « Core competencies in ethics », dans *J Health Admin Edu*, 2001; Spec No: 149-57.
- Christie CR, Bowen DM, Paaraman CS.** « Curriculum evaluation of ethical reasoning and professional responsibility », dans *J Dent Educ*, 2003;67:1: 55.
- Commission de l'agrément dentaire du Canada.** *Accreditation Requirements for Dental Hygiene Programs = Les exigences d'agrément, Hygiène dentaire*, juillet 2001.
- Dental Hygiene Educators Canada (Éducateurs en hygiène dentaire du Canada).** *Draft Report: Learning Outcomes of Canadian Dental Hygiene Education*, juin 2003.
- McDonald KS, Wood GS.** « Surveying adult education practitioners about ethical issues », dans *Ad Educ Quarterly* 1993; 43:4:243-57.
- Neish N, MacDonald LM.** « CDHA Code of Ethics Workshop », dans *Probe* 2003;37:1:27-33.
- Odom JG .** « Academic and clinical manifestations of integrity and cheating », dans *J Dent Educ* 1997;61:8: 681-5
- Odom J G, Beemsterboer P L, Pate T D, Haden N K.** « Revising the status of dental ethics instruction », dans *J Dent Educ* 2000; 64:11: 772-4.
- Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario.** *Practice Standards=Normes de pratique d'hygiène dentaire.*

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. Règlements Partie V Professional Misconduct (faute professionnelle).

Ozar D, Sokol D. *Dental ethics at the chairside: professional principles and practical applications*, St Louis, Mosby, 1994.

Tankersley K C. « Academic integrity from a student's perspective », dans *J Dent Educ*, 1997;61:8:692-3.

The Law Society of Upper Canada. *Rules of Professional Conduct*, novembre 2000.

Turner SP, Beemsterboer PL. « Enhancing Academic Integrity: formulating an effective honor code », dans *J. Dent Educ*, 2003;67:10:1122-29.

Weinstein B. *Dental Ethics*, Philadelphia, Lea & Febiger, 1993.

Whitehead AW, Novak KF. « A Model for assessing the ethical environment in academic dentistry », dans *J Dent Educ*, 2003;67:10:1113-21.

Autres ressources :

- American Dental Hygienists Association, *Code of Ethics*
- College of Dental Hygienists of British Columbia, *Code of Ethics*
- Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario, *Draft Code of Ethics, September 2001*
- Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, *The responsibilities of a Regulated Health Profession*
- International Federation of Dental Hygienists, *Code of Ethics and Human Rights Statement*
- Royal College of Dental Surgeons of Ontario, *Code of Ethics*